



## Compte-Rendu du Conseil Municipal Du 28 Avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le vingt-trois avril deux mille vingt-et-un.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BAILAN Bernard, M. MAURIN Pierre, M. ROUSSET Philippe, M. LORTEAU Christophe, Mme HOURDEBAIGT Dominique, M BROUILLARD Tony, M. TORRES Daniel, Mme ALARIC Valérie, M. CHARREYRE Didier, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, Mme DUPERRIN Sandrine, M. BENOIT Jérôme, M. DARJOUR Bruno, Mme PETIT Danielle.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. BOUCHERIE Frédéric.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUSSET Philippe.

## **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2021**

## **II – INDEMNITES POUR LE GADIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

Monsieur Le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et du NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des Eglises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2021, l'indemnité n'a pas revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des Eglises communales est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'Eglise à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2021, l'indemnité ainsi versée à Madame Vanessa LORTEAU gardienne qui réside dans la commune pourrait être fixée à 479.86 €.

Monsieur Christophe LORTEAU, s'est retiré pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- **Décide** de fixer pour l'année 2021 l'indemnité de gardiennage des Eglises communales à 479.86 € pour le gardien qui réside dans la commune.
- **Décide** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

### **III – ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR**

---

Vu la délibération n°2021/03/006-034 portant un comparatif sur les diverses offres de prestataires relatives à l'achat d'un défibrillateur,

Vu la loi n°2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque ;

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2019 relatif aux défibrillateurs automatisés externes et à leurs modalités de signalisation dans les lieux publics et les établissements recevant du public ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le prestataire le mieux disant, la société AQUICARDIA, dont la proposition est la suivante :

- 1 560.41 € HT soit 1 872.49 € TTC sur 4 ans comprenant :
- 1 084.41 € HT (prix d'achat du défibrillateur),
  - 476.00 € HT (contrat maintenance soit 119€ HT x 4 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- **Accepte** la proposition de la société AQUICARDIA pour un montant HT de 1 560.41 € soit 1 872.49 € TTC :
  - Achat : 1 084.41 € HT soit 1 301.29 € TTC
  - Maintenance sur 4 ans : 476.00 € HT soit 571.20 € TTC

### **IV – CIMETIERE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

---

Vu la loi n°82-113 du 02 Mars modifiée, relative aux droits des communes, des départements et des régions.

Vu l'article L 2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/037 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 juillet 2002,

Vu la délibération n°2020/108 du 26 novembre 2020 fixant le tarif des concessions, columbariums et caverne,

Vu la nécessité de mettre à jour le règlement du cimetière suite aux nouvelles réglementations, et notamment la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Considérant que le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, d'établir un règlement du cimetière conforme aux nouvelles réglementations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

➤ **Approuve** le nouveau règlement du cimetière tel qu'annoncé à la présente délibération.

## **V – PROPOSITION CONTRAT INFORMATIQUE – REX ROTARY**

---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par la société REX ROTARY relative à une proposition de contrat informatique.

Le montant annuel HT de cette estimation s'élève à 8 212.00 €, soit un montant TTC de 9 854.40 € TTC.

Cette offre comprend :

- Contrat de 21 trimestres soit 5 ans,
- 7000 impressions N/B,
- 15 000 impressions couleurs,
- Supplément impression : N/B = 0.005 € et couleur = 0.05 €
- Location matériel, interventions....

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

➤ **Décide** de ne pas donner suite et d'attendre l'échéance de l'actuel contrat afin de se positionner sur une autre offre.

## **VI – AQUISITION DE TUBE POUR BUSAGE – ROUTE DE L'HOPITAL**

---

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par la délibération n°2020-037 du Conseil Municipal de Eyrens en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-040 portant sur la proposition de busage du fossé de Madame BOISSON,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°1 du 28 avril 2021 : Acquisition de trois buses de 6 mètres linéaires à la société RAVET SAS pour montant HT de 230.22 € soit un montant TTC de 276.26 €.

## VII – DIVERS

---

A) Permanences électorales - élections départementales et régionales

Une priorité vaccinale est proposée aux membres du conseil municipal désirant participer au déroulement des votes.

Les membres intéressés : Messieurs BENOIT, CHARREYRE et LORTEAU ainsi que Madame BERNARD, Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe, assistant au dépouillement et au transfert des résultats.

B) Gerbe du 08 mai 1945

Madame PETIT Danielle se chargera d'acheminer la gerbe. Seul le Maire et ses adjoints représenteront la commune à la cérémonie.

C) Emploi saisonnier

Une candidature pour un emploi saisonnier concernant le service technique a été réceptionné, celle-ci pourrait pallier aux congés d'un de nos agents, soit deux semaines.

D) Cantine scolaire

La Sous-Préfecture nous propose d'être éligible à la dotation de solidarité « Cantine à 1 euro ».

- LEVEE DE SEANCE -

**Prochain Conseil Municipal prévu le 26 mai 2021**

---